**Contrat crêpes et galettes Saison 18 : du 06/05/25 au 21/10/25**

*Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :*

*- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s’approvisionner régulièrement en produits issus de l’agriculture biologique*

*- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d’un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm’acteur.rice.s*

*- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*

*- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*

*- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

**1- Objet**

Le présent contrat est passé pour **l’approvisionnement bi-mensuel en crêpes et galettes** entre **Crêpe Louisette** et l’adhérent.e. La productrice s’engage à être présente tous les 15 jours lors des distributions et à produire des produits certifiés en agriculture biologique. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout.e adhérent.e en faisant la demande. L’adhérent.e s’engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l’Amapapille, et **contribuer au moins une fois par contrat** aux distributions.

**2- Termes du contrat**

L’adhérent.e et le producteur s’engagent sur la commande bi-mensuelle de base suivante **:**

| **Produits \*** | **Prix à l’unité** | **Nombre par livraison** *(à compléter)* | **Montant** *(à compléter Prix x Unités)* |
| --- | --- | --- | --- |
| Galettes à l’unité | 0,85 € | ….. (minimum 2) | € |
| Crêpes à l’unité | 0,85 € | ….. (minimum 2) | € |
| **Montant pour une livraison :** | **€** |
| **Montant total \_\_\_\_ livraisons**  | **€** |

*\* Les lots seront emballés dans un papier alimentaire recyclable.*

L’engagement est pris pour une période de \_\_\_ livraisons : 6/05, 20/05, 3/06, 17/06, 1/07, 15/07, 29/07, ~~12/08~~, 26/08, 9/09, 23/09, 7/10, 21/10

Vous pouvez prendre 0, 1 ou 2 jokers pendant cette période. Merci de rayer les dates concernées et de modifier les montants dus dans le tableau ci-dessus en conséquence (il n’y aura pas de distribution sur les dates déjà barrées)

Le paiement s’effectue uniquement par chèques bancaires. Le règlement s’effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, ou deux règlements. Dans ce dernier cas, l’adhérent.e indiquera au dos de chaque chèque le mois d’encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l’AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la productrice **“Mathilde Le Corre”**

**Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut)
de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d’empêchement ou d’absence, il appartient à l’adhérent.e d’en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le jeudi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les produits à sa place, l’adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les produits ne sont pas récupérés, ils seront donnés à un lieu social, il n’y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n’y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

| **La productrice:**Mathilde Le CorreCrêpe LouisetteFait le … /… /2025Signature: | **L’adhérent.e :**……………………………………..Tél : ……………………………….Mail: ………………………………Fait le … / … / 2025Signature: |
| --- | --- |